

Porteur de projet	Communauté de Communes Le Grésivaudan
Objet	Desserte générale du massif de Bramefarine
<b>Annexe au cerfa14-734-4</b>	

**3- Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie  
(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))**

Détail des sous-projets (en linéaire) :

- 1) Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Antennes : empièchement et élargissement de la route sur 2,2 km au total. Cette route est existante et a un linéaire total de 4,4 km.
- 2) Création de la route forestière du Vernay et liaison entre les routes forestières du Vernay et du col de la Cochette sur 0,9 km.
- 3) Transformation du chemin du Vernay en route forestière du Vernay sur 0,62 km.
- 4) Transformation du chemin du col de la Cochette en route forestière empièchée du Col de la Cochette sur 1,68 km.
- 5) Création de la route forestière du Courtelet sur 1,2 km.
- 6) Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Teppes sur 1,4 km. Cette route forestière est existante et a un linéaire total de 5,0 km.
- 7) Transformation de la piste partant dans le prolongement de la route forestière des Teppes en route forestière empièchée sur 0,7 km.

**4-1 Nature du projet : définition des tranches**

**Tranche 1 :** Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Antennes : empièchement et élargissement de la route sur 2,2 km au total. Cette route est existante et a un linéaire total de 4,4 km.

**Tranche 2 :** Création de la route forestière du Vernay et liaison entre les routes forestières du Vernay et du col de la Cochette sur 0,9 km. Transformation du chemin du Vernay en route forestière du Vernay sur 0,62 km. Transformation du chemin du col de la Cochette en route forestière empièchée du Col de la Cochette sur 1,68 km. Création de la route forestière du Courtelet sur 1,2 km.

**Tranche 3 :** Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Teppes sur 1,4 km. Cette route forestière est existante et a un linéaire total de 5,0 km. Transformation de la piste partant dans le prolongement de la route forestière des Teppes en route forestière empièchée sur 0,7 km.

**4-3-1 Dans sa phase travaux**

Trois grands types de travaux seront décrits :

- 1) Les travaux de création de routes forestières ex-nihilo :

On procédera avant tout à la coupe de la végétation et à l'exploitation des bois d'emprise. Les bois seront abattus et débusqués. Ils seront sortis vers une place de dépôt accessible par les camions ou stockés en bordure de la route à créer et transportés dès que l'avancement des travaux le permettra. Des bûcherons viendront coupés les bois, le débardage se fera à l'aide d'un tracteur forestier et le transport à l'aide d'un camion grumier.

Ensuite, on procédera à l'ouverture sommaire de la plateforme. Cette ouverture sommaire permettra les transports longitudinaux des déblais (remploi en remblais) en évacuation, l'accès aux engins aptes au traitement des zones rocheuses. Seront employés dans cette phase des pelleteuses, des tombereaux et un compacteur.

Enfin, la chaussée empierrée sera réalisée en apportant les matériaux depuis la vallée. La couche d'empierrement sera mise en œuvre avec une pelleteuse. Les matériaux seront étalés et compactés avec une pelleteuse et un compacteur.

Les ouvrages seront réalisés avec une pelleteuse, les radiers bétonnés en faisant monter le béton depuis une centrale à béton

- 2) Les travaux de transformation de chemins forestiers en routes forestières empierrées :

Sur les chemins à transformer, on viendra préparer le fond de forme avec une pelleteuse puis on viendra mettre en œuvre une couche de matériaux d'empierrement provenant de la vallée et transportés avec des camions. Les matériaux seront mis en œuvre avec une pelleteuse. Ils seront ensuite compactés.

- 3) Les travaux de mise au gabarit ponctuelle et par tronçons de routes forestières existantes :

Il s'agit de travaux de préparation du fond forme avec une pelleteuse (y compris curage et creusement de fossé). Une couche d'empierrement sera mise en œuvre en important ces matériaux depuis la vallée avec des camions. Ensuite les matériaux seront mis en forme avec une pelleteuse et compactés. Les ouvrages comprendront des passages busés (tuyau béton) et des renvois d'eau terrassés (creusés dans la masse).

#### ***4-3-2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement***

Dans sa phase d'exploitation, les activités induites par l'ouvrage seront les suivantes :

- 1) Passage de camions de transport de bois pour la vidange des produits de l'exploitation.

- 2) Passage de véhicules terrestres à moteur lié à la gestion et aux activités multifonctionnelles de la forêt.

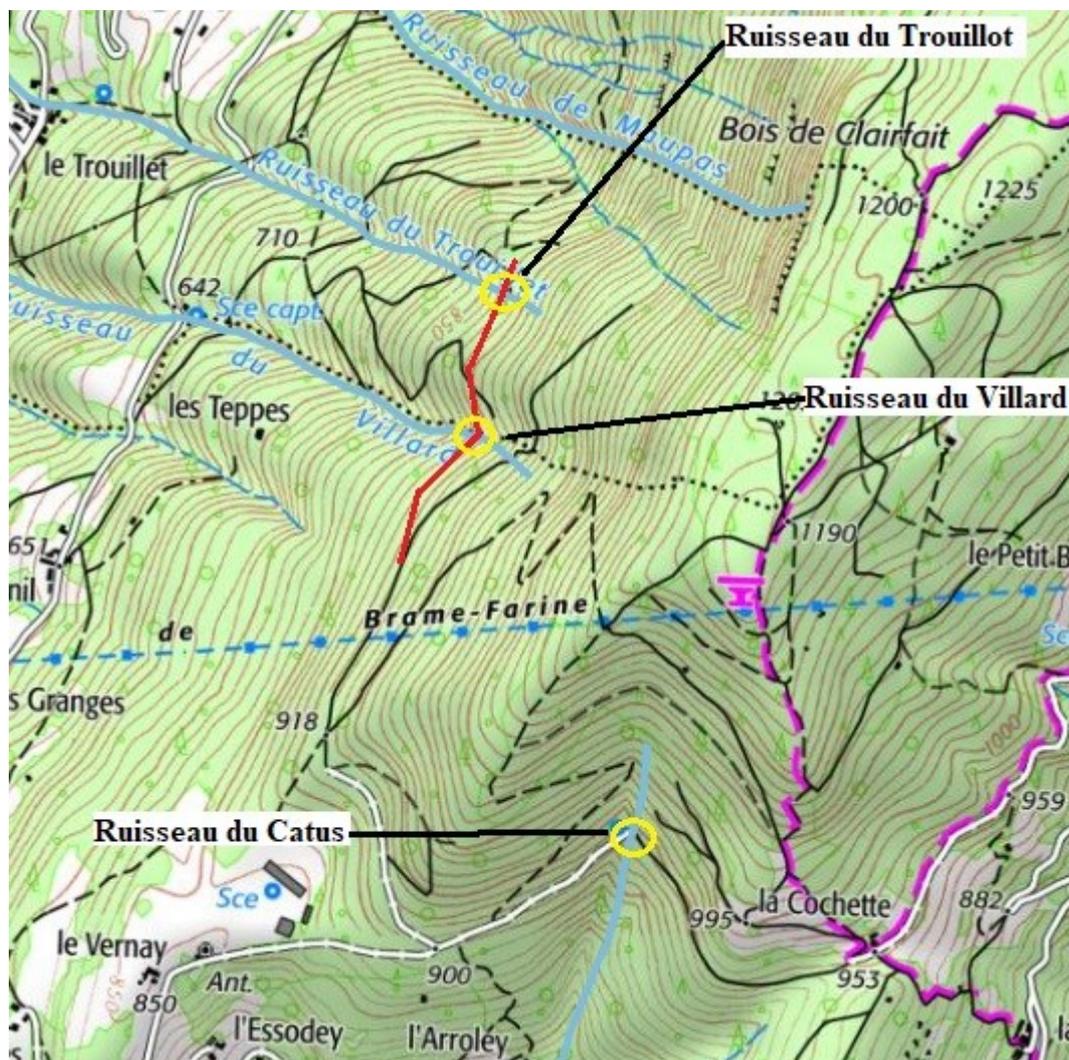
Il s'agit du passage des propriétaires forestiers, leur gestionnaire ou leurs ayants droits pour les actions liés à la gestion des forêts, aux travaux ou aux exploitations. Cela ne comprend que quelques passages par mois et d'une dizaine de passages par mois.

- 3) Travaux d'engins pour l'entretien de l'ouvrage.

L'entretien des ouvrages comprend :

- le passage d'une épareuse pour faucher la végétation (tous les ans). Il s'agit d'un véhicule type tracteur agricole équipé d'un gyrobroyeur ou d'une lame à faucher.
- le passage d'une équipe pour nettoyer les exutoires des renvois d'eau, curer les fossés et les entonnements manuellement (passage d'une équipe avec véhicule utilitaire).
- Un passage annuel au printemps d'un engin de type tractopelle pour nettoyer le pied de talus, curer les fossés et purger les radiers.

4-4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



**Ruisseau du Trouillet** : vague talweg très peu marqué

**Ruisseau du Villard** : le talweg très marqué 80 mètres de dénivelé à l'aval s'est séparé en quatre couloirs très peu marqué. Seul un présente des traces de ruissellement avec l'absence de feuilles mortes.

**Ruisseau du Catus** : vallon assez marqué mais pas de présence d'eau à ce niveau hormis des ruissellements lors des averses importantes. Les eaux sont captées en amont du chemin existant.

Un cours d'eau est défini selon trois critères :

- 1) Existence d'un lit naturel à l'origine
- 2) Alimentation par une source
- 3) Débit suffisant la majeure partie de l'année

Si un critère est positif, on pourra prolonger les investigations en répondant aux questions suivantes :

- 1) Présence de berges ou d'un substrat spécifique
- 2) Présence de vie aquatique
- 3) Continuité amont-aval

Tableau résumant l'analyse de chacun des cours d'eau en fonction des critères de détermination :

Critères pris en compte	Ruisseau du Trouillet	Ruisseau du Villard
Existence d'un lit naturel à l'origine	NON	OUI
Alimentation par une source	NON	NON
Débit suffisant la majeure partie de l'année	NON	NON
<b>COURS D'EAU</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Présence de berges ou d'un substrat spécifique		NON
Présence de vie aquatique		NON
Continuité amont-aval		OUI (dans le sens rien en amont et en aval)
<b>RESULTAT COURS D'EAU</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>

#### 4-6 Localisation des ouvrages

Pour la localisation du projet, nous le feront par localisation et type de travaux. La carte en annexe XX permettra les sous-projets dans le massif.

Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Antennes : empierrement et élargissement de la route sur 2,2 km au total sur un linéaire total de 4,4 km.

Adresse du projet	Route forestière des Antennes
Communes concernées	Allevard – Crêts-en-Belledonne - Pontcharra
Linéaire	Environ 2200 mètres
Coordonnées de début	6°3'21.2076" E / 45°24'4.5238" N
Coordonnées de fin 1	6°2'36.2515" E / 45°23'48.3270" N
Coordonnées de fin 2	6°2'50.1173" E / 45°24'20.3580" N

Création de la route forestière du Vernay et liaison entre les routes forestières du Vernay et du col de la Cochette sur 0,9 km.

Adresse du projet	Lieu-dit « Au Vernay »
Communes concernées	Crêts-en-Belledonne / Le Cheylas
Linéaire	Environ 850 mètres (1) + 50 mètres (2)
Coordonnées de début (1)	6°01'14,9333" E / 45°23'01,6732" N
Coordonnées de fin (1)	6°1'26.1484" E / 45°23'23.3650" N
Coordonnées de début (2)	6°1'21.0248" E / 45°22'42.4664" N
Coordonnées de fin (2)	6°1'15.5795" E / 45°22'44.7546" N

Transformation du chemin du Vernay en route forestière du Vernay sur 0,62 km et transformation du chemin du col de la Cochette en route forestière empierrée du Col de la Cochette sur 1,68 km.

Adresse du projet	Du lieu-dit « Au Vernay » au « Col de la Cochette »
Communes concernées	Crêts-en-Belledonne
Linéaire	620 mètres (1)+ 1680 mètres (2)
Coordonnées de début (1)	6°01'15.5795" E / 45°22'44.7546" N
Coordonnées de fin (1)	6°01'14,9333" E / 45°23'01,6732" N
Coordonnées de début (2)	6°2'11.8896" E / 45°22'57.6674" N
Coordonnées de fin (2)	6°1'21.0248" E / 45°22'42.4664" N

Création de la route forestière du Courtelet sur 1,2 km.

Adresse du projet	Départ du lacet des Chaumes au Machigottes
Communes concernées	Le Moutaret sur 50 mètres / Allevard
Linéaire	1 200 mètres
Coordonnées de début	6°4'21.0468" E / 45°25'5.7252" N
Coordonnées de fin	6°3'54.9299" E / 45°24'34.8430" N

Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Teppes sur 1,4 km. Cette route forestière est existante et a un linéaire total de 5,0 km.

Adresse du projet	Route forestière des Teppes
Communes concernées	Le Moutaret
Linéaire	1400 mètres par tronçons
Coordonnées de début	6°5'13.7332" E / 45°26'12.6956" N
Coordonnées de fin	6°4'13.4008" E / 45°25'33.2501" N

Transformation de la piste partant dans le prolongement de la route forestière des Teppes en route forestière empierrée sur 0,7 km.

Adresse du projet	Route forestière des Teppes
Communes concernées	Le Moutaret / Saint Maximin
Linéaire	700 mètres
Coordonnées de début	6°4'25.9918" E / 45°25'34.3322" N
Coordonnées de fin	6°4'13.4008" E / 45°25'33.2501" N